

## **Arrêté du Maire DG-N° 2026-0817**

### **OBJET : ARRETE PORTANT DECLARATION SANS SUITE D'UN MARCHÉ PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** la délibération des délégations du Conseil Municipal n°DCM260414\_003, en date du 14 avril 2026, visée par Monsieur le préfet de la Réunion , le 21 avril 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Joé BEDIER, le Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

### **Décision**

**Article 1** : Déclarer sans suite la consultation 2025-098 – Travaux d'étanchéité ancien centre médical de Saint-André suite au passage du cyclone Garance pour le motif suivant : **Offres échues.**

Le Service Commande Publique relancera conformément au Code la Commande Publique une nouvelle procédure.

**Article 2** : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André